

# GESMA

## Charte de la Commission

### Vie du Club

#### **1 – Finalités et missions :**

- Elle a pour but d'initier des animations amenant de la convivialité et des relations humaines en dehors des activités pratiquées dans le cadre des autres commissions.

#### **2 – Responsabilités et prérogatives :**

- La Commission Vie du Club établit chaque année un budget prévisionnel principalement destiné aux manifestations traditionnelles. Celui-ci est validé par le Comité Directeur. La responsabilité du budget est assurée par le responsable de la commission.
- Toute dépense ou manifestation non prévue au budget doit être soumise à l'accord du comité directeur.

#### **3 – Prestations et conditions :**

- Toute manifestation doit faire l'objet d'une proposition au comité directeur.
- La commission informe les membres par courrier électronique ou par courrier papier.
- Une participation financière peut être demandée au titre du partage des frais engagés lors des manifestations.
- Toute personne membre du club et à jour de ses cotisations peut proposer et organiser une manifestation.
- Ses activités traditionnelles sont : la collation de l'assemblée générale, la galette des rois, le repas annuel du club et le casse croute de fin de saison.

#### **4 – Promulgation :**

La présente Charte a été présentée et validée lors du Comité Directeur du GESMA du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Elle fait l'objet d'une diffusion jointe au Compte Rendu du CD du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et sur le site internet du GESMA où elle est accessible en permanence à tout licencié.

Elle est répertoriée sous la référence « Charte de la Commission Vie du Club du GESMA – V2 – 01/07/2010 » .

#### **5 – Fin :**